

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3076

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Rillieux la Pape - Caluire et Cuire - Sathonay Camp - Sathonay Village - Fontaines sur Saône - Fontaines Saint Martin

objet : **Ruisseau du Ravin - Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2000-5928 en date du 27 novembre 2000 et n° 2001-0329 en date du 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a validé le principe d'un aménagement hydraulique global et progressif du bassin versant du ruisseau du Ravin, sous maîtrise d'ouvrage communautaire et a autorisé une procédure de concours pour la maîtrise d'œuvre des deux ouvrages majeurs du projet qui sont les barrages écrêteurs de crues.

Ce projet concerne six communes, à savoir, Rillieux La Pape, Caluire et Cuire, Sathonay Camp, Sathonay Village, Fontaines sur Saône et Fontaines Saint Martin. Ces dernières sont actuellement sollicitées pour déterminer leur participation financière au projet.

Par délibération n° 2005-2561 en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a approuvé la demande d'individualisation d'autorisation de programme pour un montant en dépenses de 8 026 000 € TTC. Ces aménagements hydrauliques représentent donc un montant de travaux supérieur au seuil prévu par l'article R 300-1 du code de l'urbanisme. Au-delà de ce seuil, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la mise en place d'une procédure de concertation préalable est exigée.

Afin d'ouvrir cette concertation préalable, il convient de rappeler les objectifs poursuivis et proposés à la concertation :

- assurer la protection des personnes et des biens contre les crues. Le principe de cet aménagement global est motivé par les crues répétitives (1973, 1976, 1993, 1994), qui ont atteint gravement les secteurs urbanisés dans le fond du vallon,
- protéger des effets des crues les équipements publics tels que les ponts, les routes, les réseaux, etc.,
- gérer le risque inondation à l'échelle du bassin versant,
- réaliser à terme cinq opérations qui présentent un intérêt fort en terme d'ouvrages de rétention ou de dispositifs de ralentissement de l'onde de crue : bassins écrêteurs de crue R2 et R5, corrections torrentielles du ravin du Trémelin, bassin de rétention dans la ZAC de Sathonay Camp, piège à embâcles et entonnement du stade de Fontaines sur Saône, surverse du Trémelin. Le principe est de retarder les concentrations d'eau en temps et en volume dans le fond du vallon.

Il est proposé une concertation qui se déroulera du 21 novembre 2005 au 23 décembre 2005. Le dossier sera mis à disposition du public dans les mairies des six communes concernées (Rillieux La Pape, Caluire et Cuire, Sathonay Camp, Sathonay Village, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin), et à l'hôtel de Communauté aux heures habituelles d'ouverture. Il sera constitué par :

- un dossier de synthèse présentant le projet,
- un plan de situation,
- un plan simplifié des travaux d'aménagement,

- un registre destiné à recueillir les remarques des personnes concernées qui prendra la forme d'un cahier à feuillets non mobiles et numérotés.

En fin de concertation, monsieur le président de la Communauté urbaine, ainsi que chaque maire, ou leur représentant respectif, prendra acte de la clôture de la concertation et certifiera de son exécution ; il paraphera également les pages du registre ayant recueilli les observations du public.

Un avis sera affiché dans les six communes aux emplacements réservés aux publications officielles dans les mêmes lieux. Afin d'informer un large public, un avis d'information sera inséré dans le journal le Progrès.

A l'expiration du délai de concertation, monsieur le président présentera le bilan de la concertation devant le conseil de Communauté qui en délibérera ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Confirme les objectifs poursuivis par le projet d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations du ruisseau du Ravin.

2° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à ouvrir pour ce projet d'aménagements hydrauliques, la concertation selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,